

Arrêté n° 20/184/CM

Délégation de fonctions à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu et ses annexes

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-001/20/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur Roland Giberti en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

CONSIDERANT

- Que la Métropole exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son périmètre, les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes, y compris notamment les sites patrimoniaux remarquables, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), les Règlements Locaux de Publicité (RLP), ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2020

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole que la Présidente donne délégation de fonctions permanentes dans ces matières.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants, à l'exception des saisines pour avis du Conseil de Territoire Marseille Provence :

- Etablissement du projet de révision du PLUi ;
- Notification de la délibération d'engagement aux personnes publiques associées et aux communes concernées ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- Mise en œuvre de la concertation selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil de la Métropole ;
- Transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres du projet de PLUi arrêté ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint, le cas échéant ;
- Soumettre le projet d'élaboration à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Etablir les propositions visant à intégrer au projet arrêté les éventuelles modifications issues de l'Enquête Publique ou des avis des personnes publiques associées ou autres ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 2 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de modification simplifiée et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire Marseille Provence sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de modification conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet de modification ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme à titre obligatoire ou facultatif ;
- Soumettre le projet de modification à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 3 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire Marseille Provence,

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2020

notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de modification simplifiée et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire Marseille Provence sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Etablissement du projet de modification simplifiée ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme à titre obligatoire ou facultatif ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées, avant mise à disposition du public ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 4 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants :

- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence et tous documents en tenant lieu ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 5 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de mise en compatibilité avec une déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu, applicables sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants, à l'exception de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité lorsque le projet relève des compétences du Conseil de la Métropole et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire Marseille Provence sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Engagement de la procédure de mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général relevant de la compétence du Conseil de Territoire lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire ;
- Arrêter les modalités de la concertation envisagée ;
- Elaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole aux réunions d'examen conjoint ;
- Notification aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme à titre obligatoire et facultatif ;
- Saisine, pour avis, des communes membres ;
- Soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 6 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière d'élaboration et de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lorsqu'il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme et hors le cas où cette élaboration ou cette révision a été déléguée à la commune concernée, sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants :

- Elaboration du projet de PVAP ou du projet de révision du PVAP ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Soumettre le projet de PVAP ou de révision du PVAP arrêté à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Soumettre le projet PVAP à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Saisine, pour accord, du Préfet ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 7 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification du Règlement AVAP, de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, et hors le cas où cette élaboration ou cette révision a été déléguée à la commune concernée, sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants :

- Etablissement du projet de modification ;
- Toutes notifications rendues nécessaires par la procédure ;
- Saisine, pour avis, de toute personne publique ou tout organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Soumettre le projet de modification à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 8 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière d'élaboration et de révision de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants :

- Elaboration du projet de PSMV ou du projet de révision du PSMV ;
- Saisine, pour avis, de toute personne publique ou tout organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Toutes notifications rendues nécessaires par la procédure
- Soumettre le projet de PSMV ou de révision du PSMV arrêté à examen conjoint et en assurer l'organisation ;
- Représenter la Métropole à la réunion d'examen conjoint ;
- Soumettre le projet PSMV à enquête publique, et en assurer l'organisation ;
- Saisine, pour accord, du Préfet ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 9 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Roland Giberti, vice-président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de modification de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants :

- Etablissement du projet de modification ;
- Saisine, pour avis, de toute personne publique ou de tout organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure y compris l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Toutes notifications rendues nécessaires par la procédure ;
- Soumettre le projet de modification à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 10 :

La délégation définie aux articles précédents comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 11 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 12 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 14 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2020